

Conditions Générales des avantages AIR FRANCE KLM Flying Blue pour les Cartes AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS



Les présentes Conditions Générales régissent le programme de Miles et les avantages AIR FRANCE KLM Flying Blue des Cartes AIR FRANCE KLM - AMERICAN EXPRESS associés à votre compte (**Compte**). La signature de la Convention relative à votre Carte vaut acceptation des présentes Conditions Générales.

Conditions d'obtention des Miles

- 1) Les titulaires de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS obtiennent des Miles pour tous les achats effectués avec la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, sans qu'aucune cotisation supplémentaire, autre que celle de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, ne leur soit facturée.
- 2) Le Titulaire d'une Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS ne peut obtenir des Miles à titre personnel. Les Miles obtenus au moyen de cette Carte Supplémentaire sont crédités sur le compte Flying Blue du Titulaire.

Accumulation des Miles

L'accumulation se fait sur la base suivante, en fonction de la couleur de la carte détenue :

Au minimum, pour toute dépense effectuée chez les commerçants acceptant la carte American Express :

Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER :

10 € dépensés = 8 Miles

Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD :

10 € dépensés = 10 Miles

Pour la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM :

10 € dépensés = 15 Miles

Certains partenaires privilégiés vous permettent de gagner plus de Miles à chaque dépense. La liste de ces partenaires privilégiés est disponible sur le site www.americanexpress.fr.

- a) Les partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment ces barèmes de Miles et American Express s'engage à en informer les Titulaires dans les meilleurs délais. En cas de modification du barème, la date de mise en application du nouveau barème sera communiquée lors de l'information au Titulaire.
- b) Tout nouveau partenaire privilégié fera l'objet d'une communication spécifique précisant le barème d'accumulation des Miles.

Débits non pris en compte pour la comptabilisation des Miles

- 1) Les débits suivants ne sont pas pris en compte pour la comptabilisation des Miles: les cotisations annuelles, les majorations et pénalités pour retard de paiement, les retraits d'espèces, achats de devises, les intérêts ainsi que les montants réglés au titre de l'assurance crédit.
- 2) Tout crédit ou remboursement porté au Compte d'un Titulaire (incluant ceux provenant du refus des marchandises ou des services réglés par Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS) générera une diminution du nombre de Miles correspondant.

Si vous mettez fin à votre Compte

Si vous mettez fin à votre Compte, vous n'obtiendrez plus de Miles avec la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, une fois passée la date d'annulation de votre Carte.

Par ailleurs, les Miles obtenus grâce aux achats effectués avec votre Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS dans les 3 jours précédents l'annulation de votre Carte pourraient être perdus (selon la date à laquelle nous recevons vos achats en traitement).

Si nous résilions ou mettons fin à votre Compte

Si la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS est annulée du fait d'American Express ou en cas de décès du Titulaire, les Miles du Titulaire non encore transférés sur son compte Flying Blue seront perdus.

En cas de fraude ou d'abus dans l'accumulation des Miles

Toute fraude ou tout abus dans l'accumulation des Miles entraînera la perte des Miles, ainsi que l'annulation de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS, et de toute autre carte American Express dont le responsable de la fraude serait le Titulaire.

Transfert de Miles

- 1) Les Miles sont automatiquement transférés chaque mois, après l'arrêté des comptes, sur le compte Flying Blue du Titulaire. Si la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS présente un retard de paiement, le transfert de Miles sera bloqué jusqu'au paiement du solde dû.
- 2) Le Titulaire devra se soumettre aux conditions générales du programme Flying Blue. American Express n'assume aucune responsabilité liée à la mise en œuvre et l'application du programme Flying Blue.

Attention : sur votre relevé de compte American Express, un décalage entre le relevé de vos dépenses et le relevé de vos Miles acquis grâce à vos dépenses peut apparaître.

En effet, les transactions des derniers jours du mois apparaissent sur votre relevé de Miles du mois suivant, selon la date à laquelle nous recevons vos achats en traitement.

Modification des présentes Conditions Générales

Nous pouvons modifier les présentes Conditions Générales en respectant un préavis d'au moins 30 jours. Si la modification ne vous est pas défavorable, il est possible que nous la mettions en œuvre dans un délai plus court.

Nous vous en informerons par tout moyen y compris sur votre relevé, sur notre site Internet, par e-mail ou autre forme de communication électronique.

Cessation des présentes Conditions Générales

La fin de votre Convention entrainera automatiquement et de plein droit la résiliation des présentes Conditions Générales.

Nous pouvons également mettre fin aux présentes Conditions Générales en vous donnant un préavis d'au moins trente jours. Dans ce cas, nous pourrions notamment remplacer votre Carte par un produit différent ou remplacer les présentes Conditions Générales par de nouvelles Conditions Générales portant sur des avantages différents.

En cas de désaccord et conformément à votre Convention, vous pourrez résilier votre Convention.

Langue et droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française et toutes les communications entre vous et nous concernant les présentes Conditions Générales se feront dans cette langue.

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français et les tribunaux français auront compétence à l'égard de toutes les parties aux présentes Conditions Générales. Toutefois, vous convenez que nous pourrions engager des procédures de recouvrement dans le pays dans lequel vous habitez.

Taxes et droits

Vous êtes tenu de payer tous les impôts, taxes, droits ou autres montants imposés par la loi de tout pays en rapport avec les présentes Conditions Générales.

LE BONUS DE XP (POINTS D'EXPERIENCE) – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER principale, et chaque année à la date anniversaire du compte-carte American Express, un bonus de 15 XP est crédité sur le compte Flying Blue du porteur de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS SILVER principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des Points d'Expérience acquis par le titulaire de carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de Points d'Expérience est accordé aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du titulaire uniquement à la date anniversaire du compte-carte American Express.
- Seul le titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de Points d'Expérience crédité sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de Points d'Expérience est attribué à condition que le compte-carte American Express soit valide à sa date anniversaire.

LE BONUS DE XP (POINTS D'EXPERIENCE) – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD principale, et chaque année à la date anniversaire du compte-carte American Express, un bonus de 30 XP est crédité sur le compte Flying Blue du porteur de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS GOLD principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des Points d'Expérience acquis par le titulaire de carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de Points d'Expérience est accordé aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du titulaire uniquement à la date anniversaire du compte-carte American Express.
- Seul le titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de Points d'Expérience crédité sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de Points d'Expérience est attribué à condition que le compte-carte American Express soit valide à sa date anniversaire.

LE BONUS DE XP (POINTS D'EXPERIENCE) – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM

Lors de la souscription à une Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale, et chaque année à la date anniversaire du Compte American Express, un bonus de 60 XP est crédité sur le compte Flying Blue du Titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale. Ce bonus s'ajoute au décompte des Points d'Expérience acquis par le Titulaire de Carte sur son compte Flying Blue grâce à ses voyages selon les règles du programme Flying Blue.

- Le bonus de Points d'Expérience est accordé aux Titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS pour la première fois, et aux Titulaires souscrivant une Carte AIR FRANCE KLM AMERICAN EXPRESS d'un niveau supérieur à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS qu'il détient déjà lors de sa demande de souscription. Il est ensuite crédité chaque année sur le compte Flying Blue du Titulaire uniquement à la date anniversaire du Compte American Express.
- Seul le Titulaire de la carte principale American Express bénéficie du bonus de Points d'Expérience crédité sur son compte Flying Blue.
- Le bonus de Points d'Expérience est attribué à condition que le Compte American Express soit valide à sa date anniversaire.

PLATINUM FOR 2® – CARTE AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM

L'avantage Platinum for 2* est lié aux Cartes Supplémentaires. Cet avantage est réservé aux Titulaires d'une Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM également titulaire d'un compte Flying Blue Platinum ou C2000/Skipper. Elle offre à un seul Titulaire de Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM la possibilité de devenir automatiquement membre Flying Blue Platinum et de profiter de tous les bénéfices liés à ce statut.

- Le Titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM (la carte principale) doit être également titulaire d'un compte Flying Blue Platinum ou d'un compte Flying Blue C2000/Skipper.
- Cet avantage est réservé à la première Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM, rattachée à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale.
- Un seul et unique titulaire de Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM par Compte American Express peut bénéficier de cet avantage au cours d'une même année civile.
- Le Titulaire de la Carte Supplémentaire AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM, rattachée à la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale, doit s'être au préalable inscrit au programme Flying Blue s'il ne l'est pas déjà.
- Si, à l'issue des 12 mois de sa période de qualification, le Titulaire de la Carte AIR FRANCE KLM – AMERICAN EXPRESS PLATINUM principale est rétrogradé au sein du programme Flying Blue (initialement Flying Blue Platinum), le niveau Flying Blue du Titulaire de la Carte Supplémentaire sera déterminé sur la base de l'activité de son propre compte Flying Blue, selon les règles du programme Flying Blue. Le nombre de Points d'Expérience (XP) accumulés par le Titulaire de la Carte Supplémentaire sur son propre compte Flying Blue pendant les 12 mois de sa période de qualification personnelle détermineront donc son niveau Flying Blue à venir.
- Le statut Flying Blue Platinum attribué au Titulaire d'une Carte Supplémentaire n'est en aucun cas transmissible.
- Le statut Flying Blue Platinum attribué au Titulaire d'une Carte Supplémentaire n'est pas pris en compte dans le calcul des annuités nécessaires pour obtenir l'avantage dit « Platinum à Vie » (ou « Platinum for Life »).

* : « Platinum à deux »

CAM8225/FR/AFMILES/0418